



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU la consultation du 14 avril 2025 des Maires des Communes concernées

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la Foire-Exposition Saint Michel 2025 à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du mardi 30 septembre 2025 à partir de 17h00 au mercredi 08 octobre 2025, à 17h00, selon les besoins de la manifestation, la circulation de transit des véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC sur la Route Départementale n°133 sera interrompue, dans les deux sens, de la rue de Belgique à la place Jean Jaurès à Louviers.

ARTICLE 2 – Du mardi 30 septembre 2025 à partir de 17h00 au mercredi 08 octobre 2025, à 17h00, selon les besoins de la manifestation, les véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC seront déviés dans le sens LE NEUBOURG - LOUVIERS et dans le sens LOUVIERS - LE NEUBOURG par les Routes Départementales numéros 840, 81, 79, 313, 71, la Voie des Clouets et l'Autoroute A 154.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Louviers sous le contrôle des Services du Département, Antenne de Louviers.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 5 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, à Monsieur le Directeur de l'Antenne de Louviers des Services du Département, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et à Madame la Commissaire de Police de Louviers, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

